



VILLE DE SHANNON
AVIS PUBLIC
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
Numéro 807-23

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **5 septembre 2023**, a adopté le premier projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-18 AFIN DE GÉRER LES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SELON LA CLASSE D'USAGE

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- L'article 7.1 « Les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel » est modifié de manière à spécifier que cet article présente uniquement les constructions complémentaires aux usages d'habitation Unifamiliale isolée (H-1), Unifamiliale jumelée (H-2) et Communautaire (H-6).
- L'article 7.1 « Les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel » est modifié de manière à retirer l'antenne numérique et la pergola de la liste des constructions complémentaires.
- L'article 7.1 « Les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel » est modifié de manière à retirer les mots hobby farm.
- L'article 7.6 « Antenne numérique » est supprimé.
- L'article 7.9 « Ferme d'agrément (hobby farm) » est modifiée de manière à retirer les mots hobby farm.
- L'article 7.15 « Pergola » est supprimé.
- Les articles 7.7 à 7.23 sont modifiés afin de changer les numéros d'articles suite au retrait des articles 7.6 et 7.15, et suite à l'ajout de nouveaux articles 7.21 à 7.29.
- L'article 7.21 « Les constructions complémentaires à un bâtiment de la classe d'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3) » est ajouté au règlement. Cet article présente la liste des constructions complémentaires à l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.22 « Abri à bois de chauffage » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type abri à bois de chauffage sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.23 « Foyer extérieur » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type foyer extérieur sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.24 « Garage détaché » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type garage détaché sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.25 « Gazebo » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type gazebo sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.26 « Piscine incluant ses accessoires » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type piscine sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.27 « Spa » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type spa sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- L'article 7.28 « Remise » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type remise sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).

- L'article 7.29 « Serre privée » est ajouté au règlement. Cet article présente les normes concernant une construction complémentaire de type serre privée sur un terrain occupé par l'usage d'habitation Bifamiliale isolée (H-3).
- Le tableau 5 à l'article 9.1 « Usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière » est modifié de manière à ajouter le point 23 « Antenne numérique » au tableau. Ce point indique où il est possible de localiser une antenne numérique sur une propriété.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONSULTATION PUBLIQUE

La Ville tiendra une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement. Cette consultation aura lieu **le mardi 19 septembre 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville** située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon. Au cours de cette consultation, les responsables expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les intéressés pourront consulter une copie de ce projet de règlement sur le site Internet à www.shannon.ca ainsi qu'à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE 2023



La greffière,
Mélanie Poirier